



Direction de l'instruction publique et de la culture
Office de la culture
Encouragement des activités culturelles

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
+41 31 633 86 14
kulturfoerderung@be.ch
www.be.ch/activitesculturelles

Notice du 5 janvier 2026

Notice portant sur les critères de soutien à la culture en espace culturel bilingue

Table des matières

Soutien à la culture en espace culturel bilingue	2
1. Conditions préalables.....	2
1.1 Conditions générales	2
1.2 Critères d'encouragement qualitatifs	3
1.3 Restrictions à l'encouragement	3
1.4 Service compétent pour l'encouragement des activités culturelles	3
2. Modalités spécifiques à l'espace culturel bilingue de la région biennoise	3
2.1 Participation politique du CAF	4
2.2 Pondération des conditions générales	4
2.3 Pondération des conditions qualitatives	4



Soutien à la culture en espace culturel bilingue

Comme le prévoit sa Constitution, le canton de Berne est tenu de prendre en considération les besoins des minorités linguistiques, culturelles et régionales (art. 4), notamment dans le domaine de l'encouragement des activités culturelles. Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) précise d'ailleurs à cet égard que cet encouragement « vise à renforcer la diversité culturelle » et à « renforcer le canton de Berne en tant qu'espace culturel bilingue » (art. 2, lit. a et d LEAC).

Institué en 2006 par la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP, révisée le 1^{er} décembre 2021), le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) a précisément été conçu comme un instrument de soutien à une culture minoritaire, à savoir la culture francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne.

A ce titre, la LStP octroie notamment au CAF un droit de participation politique au niveau cantonal sur les affaires relatives à l'octroi de subventions cantonales aux activités culturelles présentant un lien avec l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. En d'autres termes, le CAF est appelé à émettre des préavis sur les demandes de subventions émanant d'acteurs culturels francophones de l'espace culturel bilingue de la région biennoise, qui sont déterminants dans la décision de l'Office de la culture.

La présente notice vise ainsi à consolider les conditions de soutien à la culture dans cet espace et se veut un complément à la pratique habituelle de l'Office de la culture en matière d'encouragement des activités culturelles.

L'espace culturel bilingue de la région biennoise est constitué des 19 communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne. Par conséquent, la présente notice ne s'applique qu'aux requêtes émanant d'actrices et d'acteurs culturels domiciliés dans ces 19 communes ou qui portent sur des projets se déroulant sur le territoire de celles-ci.

1. Conditions préalables

Les conditions générales et les critères qualitatifs devant être remplis pour pouvoir bénéficier d'un soutien de la section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture du canton de Berne dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise sont identiques à ceux qui s'appliquent dans le reste du canton, d'après les modalités décrites dans la Notice sur les subventions en faveur de projets.

1.1 Conditions générales

La Section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture examine le contenu des demandes de subventions lorsqu'elles remplissent les conditions suivantes :

- dépôt des demandes dans les délais
- dépôt des demandes auprès d'autres organismes d'encouragement
- lien évident avec le canton de Berne
- professionnalisme
- besoin de financement avéré
- dossier complet

1.2 Critères d'encouragement qualitatifs

La Section Encouragement des activités culturelles évalue les demandes de subventions à des projets culturels sur la base des critères qualitatifs suivants :

- importance et rayonnement
- originalité et particularisme
- professionnalisme

Elle tient compte par ailleurs des aspects suivants :

- contribution au renforcement de la culture dans les régions
- échanges entre les deux cultures linguistiques
- enrichissement ciblé de l'offre culturelle
- promotion de la médiation culturelle / accroissement de la demande culturelle
- égalité des sexes

1.3 Restrictions à l'encouragement

Ne peuvent bénéficier d'un encouragement les projets réalisés dans le cadre

- de formations et formations complémentaires
- de mises au concours, concours et prix
- d'investissements en infrastructure ou en matériel
- de l'administration d'associations et de manifestations associatives
- de manifestations de bienfaisance

1.4 Service compétent pour l'encouragement des activités culturelles

La section Encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture du canton de Berne est responsable du suivi administratif et de l'analyse technique des dossiers de demandes de subventions pour des projets.

Le délégué ou la déléguée aux affaires francophones et bilingues de l'Office de la culture est l'interlocuteur ou l'interlocutrice du CAF et des communes de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne pour les questions liées à l'encouragement des activités culturelles francophones ou bilingues dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise.

Les lignes directrices du CAF en matière de culture fixent quant à elles les modalités d'exercice de la participation politique du CAF dans le domaine culturel.

www.caf-bienne.ch → Bases légales et documents

2. Modalités spécifiques à l'espace culturel bilingue de la région biennoise

Afin de défendre au mieux les intérêts de la population et de la culture francophones dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise et de tenir compte de leurs intérêts spécifiques, des critères permettent de pondérer vers le haut les conditions susmentionnées. Ces critères spécifiques sont décrits aux points 2.2 (pondération des conditions formelles) et 2.3 (pondération des conditions qualitatives).

2.1 Participation politique du CAF

Conformément à la LStP (art. 46), le CAF exerce une participation politique sur l'octroi de subventions cantonales, pour autant qu'elles concernent l'espace culturel bilingue de la région biennoise. Cette participation politique se traduit par l'émission de préavis à l'attention de l'Office de la culture. Lorsqu'il s'appuie sur les critères spécifiques à l'espace bilingue (cf. points 2.2 et 2.3 ci-dessous), le préavis du CAF est déterminant dans la décision de l'Office de la culture. Dans ces cas-là et dans le respect de la loi, l'Office de la culture suit, en règle générale, le préavis du CAF, sauf si de justes motifs s'y opposent.

La décision finale appartient aux instances compétentes de l'Office de la culture et de la Direction de l'instruction publique et de la culture. En cas de divergence entre le préavis et la décision finale, l'Office de la culture explique ses motifs dans un courrier adressé au CAF.

2.2 Pondération des conditions générales

Parmi les conditions formelles mentionnées au point 1.1, deux peuvent être pondérées, à savoir celle du

- **professionnalisme**

Pour tenir compte de la situation minoritaire de la population et de la culture francophones dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise, l'exigence de professionnalisme peut être pondérée afin de soutenir également les activités reposant sur le bénévolat, pour autant que les autres conditions formelles et qualitatives soient remplies ; et celle de la

- **prise en compte du soutien accordé par d'autres organismes d'encouragement**

Selon les bases légales, le canton de Berne encourage des projets culturels subsidiairement aux contributions d'autres organismes publics d'encouragement. La subvention cantonale ne peut pas dépasser la somme des subventions octroyées par d'autres organismes publics.

Dans le cas de projets qui répondent aux critères de la présente notice, le CAF peut proposer un montant supérieur à la somme de subventions octroyées par d'autres organismes publics afin d'assurer un financement adéquat.

2.3 Pondération des critères d'encouragement qualitatifs

Dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise, certaines des conditions qualitatives citées au point 1.2 peuvent aussi être pondérées et prendre une importance accrue. Ces conditions sont les suivantes :

- **résonance et rayonnement**

Cette condition est considérée comme spécialement remplie dans le cas de projets artistiques permettant de faire rayonner la culture francophone biennoise en Suisse romande et au-delà ou de renforcer les liens entre la vie culturelle romande et celle de la région biennoise.

- **bilinguisme et échange entre les deux cultures linguistiques**

Cette condition est considérée comme spécialement remplie dans le cas de projets artistiques et culturels encourageant les échanges entre les deux cultures linguistiques francophone et germanophone ou démontrant un effort particulier de traduction.

D'autres conditions spécifiques à cet espace culturel bilingue peuvent par ailleurs s'appliquer, à savoir :

- **projet francophone ou valorisant la culture francophone et les artistes francophones**

Conformément aux buts de la LStP (art. 1, al. 2), le canton « vise à promouvoir le bilinguisme dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne et à renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle ». Le canton peut, avec l'appui du CAF, consentir à ce titre un effort financier particulier à la culture francophone et aux artistes francophones dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise.

- **soutien à des domaines artistiques fragiles**

Dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise, certains domaines artistiques tels que le théâtre francophone, l'édition francophone et la création littéraire francophone sont considérés comme « fragiles ». A ce titre, ils peuvent bénéficier, avec l'appui du CAF, d'un soutien financier particulier de la part du canton, pour autant que les conditions formelles et qualitatives soient remplies. Le paysage culturel évoluant toutefois rapidement, il y a lieu de réexaminer la situation régulièrement et de modifier le cas échéant la liste des domaines qui sont considérés comme fragiles.

- **encouragement ciblé des talents artistiques des jeunes**

Dans l'espace culturel bilingue de la région biennoise, les jeunes artistes francophones talentueux ont plus de difficultés à percer sur la scène artistique locale, régionale ou cantonale. Dès lors, pour encourager leur émergence, le canton peut, avec l'appui du CAF, consentir un effort financier particulier à ce titre.

- **échanges entre la région biennoise et le Jura bernois**

Les projets culturels qui favorisent les échanges entre l'espace culturel bilingue de la région biennoise et le Jura bernois nécessitent une attention particulière et peuvent faire l'objet d'un financement conjoint de l'Office de la culture et du Conseil du Jura bernois.

Il est à noter que le CAF peut faire valoir ses prérogatives du moment qu'une ou plusieurs de ces conditions sont remplies.